

PLAN DE ZONAGE

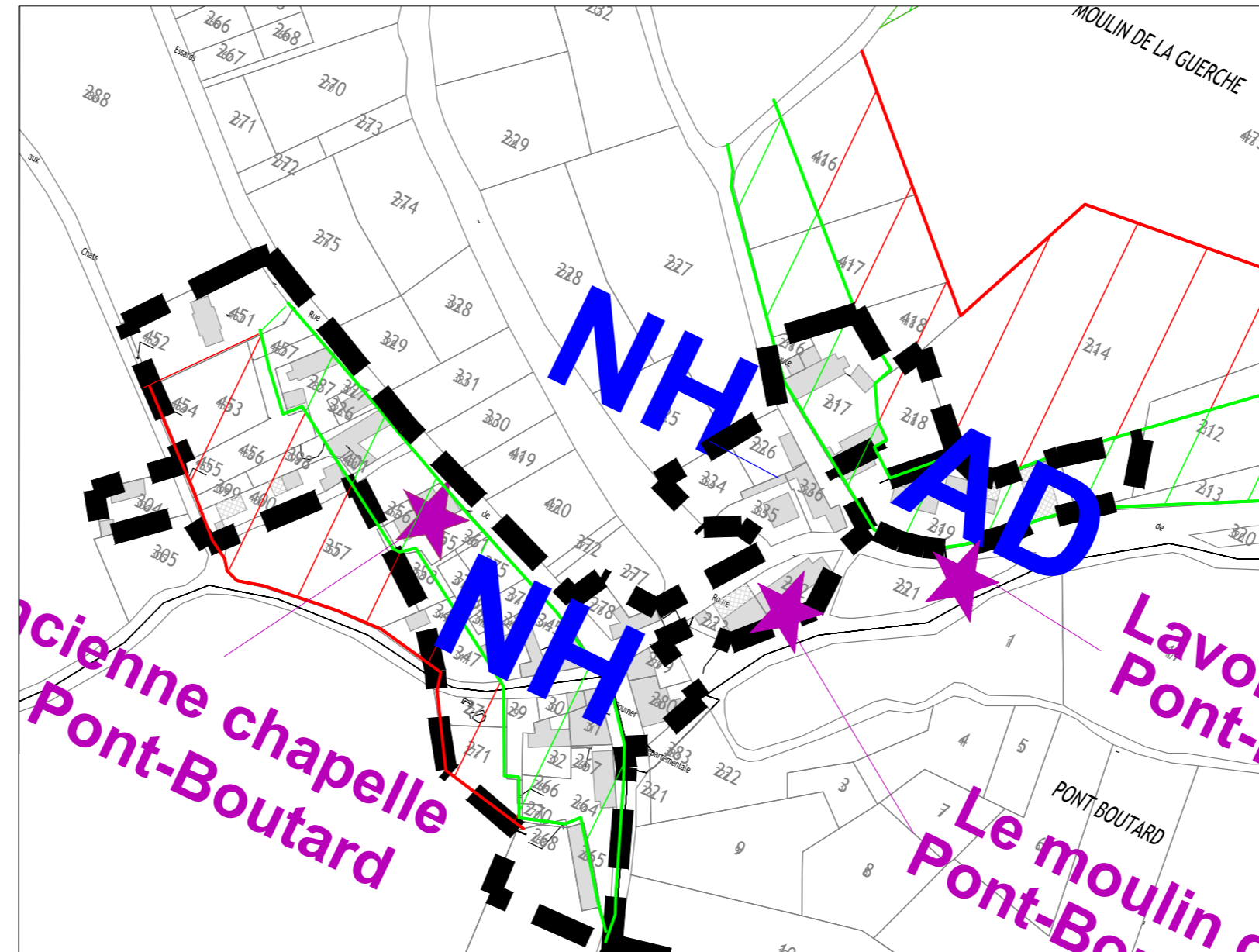
Commune de Saint Michel sur Loire
Département de l'Indre-et-Loire

Pont Boutard

PHASE	INDICE	MODIFIE LE
Approbation du P.L.U. le 23 avril 2014	.	
	.	
	.	
	.	

Echelle : 1/2000 ème

Dossier n° 02 / 2012



- Limite de zone ou de secteur.
- Chemin piétonnier à conserver
- Espace boisé classé à conserver.
- Plantation à réaliser
- Emplacement réservé
- Zone de constructibilité des constructions principales
- Elément remarquable du paysage à préserver (au titre de l'article L.123-1-5-7 du CU)
= les parcs de propriétés
- = les massifs boisés
- = patrimoine bâti et édifices
- Application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme (loi Barnier).
- Cône de visibilité.
- Orientation d'aménagement à respecter.
- Zone où toute implantation d'ouvrage doit faire l'objet d'une étude spécifique.
- Zone où toute implantation d'ouvrage doit faire l'objet d'une maîtrise des eaux.
- Zone où toute implantation d'ouvrage est proscrite

INTITULE DES ZONES ET DES SECTEURS.	
<u>Zone U (urbaines).</u>	
UA	Zone urbaine centrale ancienne mixte à vocation principale d'habitat.
UB	Zone urbaine d'extension récente à vocation principale d'habitat.
UL	Zone urbaine réservée aux activités de sports et loisirs.
<u>Zones AU (à urbaniser).</u>	
1 AUh	Secteur destiné à l'urbanisation future à court terme, à vocation d'habitat, d'équipements et d'activités compatibles avec la fonction résidentielle.
2 AUh	Zone destinée à l'urbanisation future à long terme, à vocation résidentielle
<u>Zone A (agricole).</u>	
A	Zone de protection des potentiels agronomiques, biologiques, ou économiques des terres, affectée à l'exploitation du sol.
AH	Secteur de bâti non agricole sans possibilité de construction neuve.
AD	Secteur agricole admettant une diversification de l'activité sans nouvelle construction
<u>Zone N (naturelle).</u>	
N	Zone naturelle de protection stricte, correspondant à la qualité des sites, milieux naturels et paysagers, et de leur intérêt d'un point de vue esthétique, historique et écologique, de leur caractère d'espaces naturels, et/ou de l'existence d'une exploitation forestière. Elle comprend les secteurs :
-NH	correspondant aux écarts résidentiels, sans possibilité de construction neuve.
-NHp	correspondant au patrimoine résidentiel diffus, sans possibilité de construction neuve.
-NHpi	correspondant au patrimoine résidentiel diffus, sans possibilité de construction neuve soumis au risque d'inondabilité en application du PPRI du val de Loire
-NHr	secteur d'écart résidentiel soumis au risque d'inondabilité en application du PPRI du val de Loire.
-Ni	correspondant aux écarts résidentiels diffus, aux possibilités d'évolution limitées en raison du risque fort de mouvement de terrain
-Ny	secteur soumis au risque d'inondabilité en application du PPRI du val de Loire.
-Nyi	secteur d'activité diffus soumis au risque d'inondabilité en application du PPRI du val de Loire.